

000094



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221222-94_2022-DE

OBJET :

COLLEGE JEAN ZAY

CONVENTION
D'HEBERGEMENT
POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION
SCOLAIRE

AVENANT N° 10

Date de la convocation
Le 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
22 décembre 2022
publiée ou notifiée le

23 décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 20 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Décembre à Dix Huit heures
Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni
Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de
Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une
convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle
convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville
conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël
KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc
FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick
LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-
REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc
BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, MM. Daniel HERLAUD, Didier
MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT.

Excusés : Mmes Annie NOTELET (pouvoir à M. Michel RENARD),
Patricia DURIEUX-PATRIS, Monique PASSET (pouvoir à Mme
Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM
(pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Sandrine
PONCHANT-CODET (pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI-
BRICOUT), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Jean-Luc
BULENS), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à Raphaël
KRUSZYNSKI), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick
LATOUCHE), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à Mme Joëlle
LEGRAND-DELHAYE), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme
Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie
DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-
administratif ;

000094

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 059-215902073-20221222-94_2022-DE

VU les décisions de la Commission Permanente en date des 11 Décembre 2006 et 19 Novembre 2007

VU la convention d'hébergement tripartite (Commune d'ESCAUTPONT, Conseil Départemental du Nord et Collège Jean Zay) en date du 10 Juin 2013 ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le Conseil Départemental du Nord, transmet à la Commune un avenant à la convention d'hébergement tripartite suscitée afin de reconduire les modalités d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques des quartiers « CENTRE » et « BRUNEAUT » au restaurant scolaire du Collège Jean Zay de la Commune d'ESCAUTPONT.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de l'avenant n° 10.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet dudit avenant et indique que celui-ci prévoit, pour l'année civile 2023 (du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023) une augmentation de la tarification des repas :

	ANCIEN TARIFS 2022	NOUVEAU TARIFS 2023	VARIATION
Pour les élèves des écoles maternelles	2,65 €	2,75 €	+ 0,10 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,83 €	2,93 €	
Pour les accompagnateurs des écoles	3,61 €	3,71 €	

Elle précise donc au Conseil Municipal que les nouveaux tarifs seront mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2023.

TARIFICATION DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Pour les élèves des écoles maternelles	2,75 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,93 €
Pour les accompagnateurs des écoles	3,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

000094

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215902073-20221222-94_2022-DE

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE l'avenant N° 10 à la convention d'hébergement tripartite (Commune d'ESCAUTPONT, Conseil Départemental du Nord et Collège Jean Zay) en date du 10 Juin 2013.

MET EN PLACE à compter du 1^{er} Janvier 2023, la nouvelle tarification des repas, à savoir :

TARIFICATION DES REPAS A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Pour les accompagnateurs des écoles	3,71 €
Pour les élèves des écoles primaires	2,93 €
Pour les élèves des écoles maternelles	2,75 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

JOE GRAND-DELHAYE

Les Secrétaires de séances :

C. ROLY-EL HIBA

N. DELHAYE-REVEL

000094

PROJET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221222-94_2022-DE

Nord
le Département

**Direction Générale Adjointe
du Développement Territorial
Direction Education, Sport et
Culture**
**Direction Adjointe de l'Education
Antenne de l'Avesnois
64 Rue Léo Lagrange
59365 Avesnes sur Helpe Cédex**

Tél : 03 59 73 10 55

Fax : 03 59 73 10 64

Réf :

DGADT/DESC/DAE/JV/FB/ML/CT

Affaire suivie par :

michele.leroy@lenord.fr

Catherine.thiebaux@lenord.fr

AVENANT N° 10 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT

EN DATE DU 10 juin 2013

Entre

Le Principal du collège Jean Zay à Escautpont

La Commune d'Escautpont représentée par le Maire.

et

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général.

Vu la convention d'hébergement en date du 10 juin 2013 ;

Vu la décision de la Commission Permanente en dates des 11 décembre 2006 et 19 novembre 2007;

Il est convenu ce qui suit :

lenord.fr

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex
03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

000094

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221222-94_2022-DE

Article 1 : La convention établie entre le collège, la commune et le Département du Nord, concernant l'accueil d'écopiers dans la demi-pension du collège est prorogée d'un an à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : Les clauses relatives à la convention d'hébergement faisant l'objet d'une modification sont spécifiées ci-après et se substituent de fait aux termes de la convention initiale.

- Pour l'année civile 2023: tarifs modifiés

Tarifs extérieurs de la demi-pension pour les écoles primaires et maternelles de la commune d'Escautpont :

- 3,71 € pour les accompagnateurs des écoles
- 2,93 € pour les élèves des écoles primaires
- 2,75 € pour les élèves des écoles maternelles

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale, non expressément modifiées dans le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Lille, le 07 Novembre 2022

Le Principal du Collège



Le Maire
J. LEGRAND

Le Président du Conseil Départemental du Nord